

N°CIAS 15.12.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation : 12.12.2025



L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, dûment convoqué par le Président du CIAS – Monsieur Alain ZABULON, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion du CIAS à 19h00.

**PRESENTS (12) :**

- **ÉLUS :** Le Président du CIAS : Alain ZABULON ; **BARON :** Sophie RENAUD ; **CREON :** Josette BERNARD ; **CURSAN :** Frédéric PAUL ; **LE POUT :** Ramona CHETRIT ; **LOUPES :** Agnès TEYCHENEY ; **SADIRAC :** Estelle METIVIER ; **SAINT-LEON :** Nadine DUBOS ; **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Maryvonne LAFON ;

- **NOMMÉS :** **Secours Catholique :** Nathalie LAFFARGUE **La Cabane à Projets :** Jocelyne SERRE ; **SOCIETE CIVILE :** Nicole MARTIN

**EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (01) :** Société Civile : Isabelle AUVRAY pouvoir à Mme CHETRIT

**EXCUSÉS (3) :** **SOCIETE CIVILE :** Chantal HABATJOU ; **Mission Locales des deux Rives :** Jean-Michel BIREM ; **Association Le Prado :** Christophe DE MARCO ;

**ABSENTS (5) :** **UTLC :** Dominique GILBERT ; **LA SAUVE :** Floriane DUVIGNAC ; **VILLENAVE DE RIONS :** Joelle RIVAULT ; **Mission Locale des Hauts de Garonne :** Sébastien DUNOGUIER ; **CIDFF :** Marie Françoise RAYBAUD ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne Nadine DUBOS secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la Convention de Partenariat relative aux Solidarités Humaines entre le Département de la Gironde, le CIAS du Créonnais et le CCAS de Créon :**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment ses dispositions relatives aux chefs de file en matière d'action sociale et de solidarité des territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° UE 2016/679 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 et du 28 juin 2018 relatives à la mise en œuvre des chefs de file "Solidarités Humaines et Territoriales" et approuvant la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) cadre ;

Vu les statuts du CIAS du Créonnais ;

**Contexte :**

La Loi NOTRe confie au Département de la Gironde la qualité de chef de file en matière d'action sociale, de développement social, d'autonomie des personnes et de contribution à la résorption de la précarité énergétique (appelées "Solidarités Humaines").

L'exercice de ce chef de file nécessite l'organisation des modalités de l'action concertée et de leurs établissements publics, notamment par la mise en place d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Le CIAS du Créonnais et le CCAS de Créon, acteurs majeurs de l'action sociale locale, partagent avec le Département une même volonté d'apporter une réponse coordonnée, simplifiée et adaptée aux personnes, notamment les plus fragiles, sur leur territoire.

La première étape de cette action concertée porte sur la clarification et l'articulation de l'accueil des publics, afin de garantir un accès équitable aux droits sur l'ensemble du territoire.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée entre les trois partenaires, en fixant un cadre structurant pour l'accueil, l'accompagnement et la réorientation des usagers, et en s'appuyant sur les valeurs de la charte de l'accueil social.

Cette démarche est fondée sur la complémentarité des interventions et la lisibilité des missions de chaque institution, tout en garantissant le respect des règles juridiques, éthiques, déontologiques et du RGPD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Les membres du Conseil D'administration du CIAS,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés**

**Approuve** les termes de la Convention de Partenariat entre le Département de la Gironde, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Créonnais et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Créon, relative à l'organisation des modalités de l'action concertée dans le domaine de « L'ACTION SOCIALE » telle qu'annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la dite convention avec le Département de la Gironde et le CCAS de Créon

Monsieur le Président,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

Secrétaire de séance  
Sociale  
NADINE DUBOS



Le Président du Centre Intercommunal d'Action

Monsieur Alain ZABULON



Le Président  
Alain ZABULON



**CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC) ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU  
CREONNAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CREON**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention

Vu la délibération n°13.09.2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais (CIAS) en date du 09 décembre 2025 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 10 septembre 2025 approuvant la présente convention,

Entre :

**Le Conseil Départemental** représenté par Jean-Luc GLEYZE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du 30/09/2025,

Ci-après dénommée « le CD »

Et

**Le CIAS du Créonnais** domicilié 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON représenté par Monsieur Alain ZABULON, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération 15.07.2020, reçue à la Préfecture de la Gironde 20/07/2020

Ci-après dénommé « le CIAS »

Et

**Le CCAS de Créon** domicilié 50 place de la Prévôté BP 49, Créon, 33670 représenté par Madame DESMOND agissant en sa qualité de Présidente du CCAS de Créon, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 23/01/2025, reçue à la Préfecture de la Gironde 27/02/2025

Ci-après dénommé « le CCAS »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- d'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique
- d'autonomie des personnes
- de solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement interdépendants.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code des Familles et de l'Action Sociale.

Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social se fait progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle se met en place par étapes et la première porte sur l'accueil. En effet, la question de l'accueil des publics est prédominante puisque de l'organisation de cet accueil dépendra la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire exigée par la loi.

Une acception très large du terme « accueil » a été retenue : « Le Département accueille de manière inconditionnelle et traite les prestations sociales qui relèvent de ses compétences et réoriente le cas échéant les usagers lorsque les besoins relèvent d'autres partenaires. » Cela signifie: accueillir, accompagner ou bien réorienter dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place.

Ce choix exprime la volonté d'apporter une réponse de qualité à l'utilisateur du service public tout en préservant la visibilité du Département et en retenant le principe d'un travail de partenariat pour partager cette définition avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie.

Cet accueil s'appuie sur les valeurs posées par la charte de l'accueil social à laquelle les signataires de la présente convention se réfèrent.

Ceci ayant été précisé, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Créonnais au travers de son CIAS, la ville de CREON au travers de son CCAS et portent une même volonté d'apporter une réponse adaptée aux personnes notamment les plus fragiles.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, du CIAS du Créonnais et du CCAS de Créon dans le domaine des « solidarités humaines ».

C'est ainsi que la convention fixe les principes de l'accueil en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles de chacun pour renforcer l'accès aux droits et lutter ainsi contre l'exclusion.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service de chacun en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Elle se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque Institution. Le CIAS, le CCAS et le Pôle Territorial de Solidarité des Hauts de Garonne (PTS) disposant de personnels qualifiés, ils s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, le CIAS, le CCAS et les différents services du Département sont tenus de respecter le règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Une annexe à la présente convention en détaille les obligations respectives.

## ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACCUEIL

Faire de l'accueil « l'affaire de tous » passe par la mise en place d'un réseau Département – Communes-Intercommunalités pour prendre en compte les difficultés de mobilité et limiter l'éloignement des services.

### I. Caractéristiques communes de l'accueil :

Indépendamment du service qui pourra dans un deuxième temps accompagner la personne dans son parcours, l'accueil doit garantir lors d'un premier contact :

- Un contact de qualité
- Un accueil neutre, ouvert à tous, adapté aux besoins des personnes avec ou sans rendez-vous
- Un accueil quels que soient la demande, le statut de la personne, connue ou pas des services, en demande en regard d'une situation de fragilité ou à la recherche seulement d'une information

### II. Les modalités de l'accueil

Dans un cadre partenarial, les conditions d'accueil de l'utilisateur du service public sont définies ainsi :

- proposer un socle commun à la MDS de Créon, au CIAS, au CCAS et pour l'accueil et des modulations dans les réponses.
- assurer une information portant sur les coordonnées des partenaires (adresse, téléphone...),
- le cas échéant, prendre rendez-vous en fonction de l'autonomie de la personne en transmettant les premiers éléments d'information au partenaire pour le rendez-vous.
- afin :
  - d'éviter les interlocuteurs multiples à l'utilisateur du service public
  - de permettre aux personnes en difficultés d'identifier leurs interlocuteurs ;
  - d'accueillir les populations fragilisées en respectant les règles de confidentialité ;
  - de les informer sur leurs droits, de s'assurer de leur ouverture et, le cas échéant, de les réorienter vers un autre intervenant,
  - de rendre accessibles à l'utilisateur les lieux identifiés en lui apportant toutes les indications utiles

- de développer les actions communes existantes entre d'une part, les équipes et d'autre part, les Institutions ;
- de définir et réguler les modalités de collaboration ;

### **ARTICLE 3: COMPLEMENTARITE DE L'ACCUEIL DANS LE CADRE DES MISSIONS RESPECTIVES**

#### **I) complémentarité d'intervention dans l'accueil des publics**

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Créonnais, Créon y compris, le public confronté à des problématiques sociales peut s'adresser :

- à la Maison du Département des Solidarités de Créon,
- au CIAS du Créonnais : établissement public subventionné par la Communauté de Communes du Créonnais.
- au CCAS de Créon : établissement public subventionné par la Ville de Créon,

La complémentarité d'intervention dans l'accueil des publics est instaurée comme suit :

-Le Département, la Maison du Département des Solidarités de Créon assure la prise en charge et l'accompagnement global de toutes les familles avec enfants mineurs à charge et les familles avec enfants majeurs à charge et relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (AEJM et APJM) ainsi que tous les bénéficiaires du RSA au titre d'un accompagnement social, pour le territoire couvert par la totalité de la circonscription dont celui de la Communauté de Communes du Créonnais, Créon y compris.

-Le CIAS assure la prise en charge et l'accompagnement global des couples ou personnes isolées, sans enfant mineur à charge, non bénéficiaires du RSA au titre d'un accompagnement social pour les communes relevant de la Communauté de Communes du Créonnais (Baron, Blésignac, Camiac & St Denis, Capian, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, St Genès de Lombaud, St Léon, Villenave de Rions). D'un commun accord avec le CCAS de Créon, le CIAS ne propose pas ou peu d'accompagnement social aux créonnais sauf situations anciennes ou personnes déjà connues déménageant sur Créon.

-Le CCAS assure la prise en charge et l'accompagnement global des couples ou personnes isolées, sans enfants mineurs à charge, non bénéficiaires du RSA au titre d'un accompagnement social pour la Ville de Créon

La MDS, le CIAS et le CCAS pourront en concertation et dans l'intérêt du public reçu, aménager la règle ci-dessus.

#### **II) Missions respectives du Département, du CIAS et du CCAS.**

Chaque structure pratique l'accueil quotidien du public et met en œuvre une offre de service en fonction de ses missions.

Partenaires sur le terrain, les services du Département, du CCAS et du CIAS sont complémentaires. Leurs actions peuvent être interdépendantes ou complémentaires dans l'intérêt de l'utilisateur.

##### **1°) Le Département :**

Par les missions qui lui sont imparties, il préconise une approche globale et territorialisée du développement, notamment du développement social, destinée à lutter efficacement contre l'exclusion sous toutes ses formes et à améliorer les conditions de vie des habitants de la Gironde.

Dans ce cadre, ses domaines de compétences sont :

- Le développement social,
- La prévention et la protection de l'enfance,
- La protection maternelle et infantile, et les actions de santé en direction des adultes,
- L'aide aux jeunes,
- L'insertion,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide aux personnes en situation de précarité,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées.

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles. Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le Département est doté de professionnels présents au sein du Pôle Territorial et de la Maison Départementale des Solidarités. Le Département a une action sociale et médico-sociale en faveur de tous les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou familiale.

Au sein du Pôle Territorial de Solidarité et de la Maison Départementale des Solidarités de Créon, le Département réalise les actions suivantes :

#### **A - Un accueil social généraliste**

Assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, et d'accès aux droits. Il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter les premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates et préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu le cas échéant.

#### **B - Des accompagnements sociaux dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance.,**

Les professionnels viennent soutenir les familles confrontées à des problématiques intrafamiliales (problèmes éducatifs, conflits familiaux, violences conjugales). Ces accompagnements sociaux permettent notamment de mettre en place des mesures d'aide sociale à l'enfance telles que :

- les accompagnements sociaux,
- les aides éducatives à domicile (AED),
- des soutiens au domicile de la famille (Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaires de Vie Sociale), au budget familial (Accompagnement Budgétaires et aides financières)

Dans le cadre de sa mission générale de protection de l'enfance, le Département développe au sein des Maisons du Département des Solidarités (service social et PMI) un travail de prévention auprès des familles.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette mission, le Département est chargé d'organiser le recueil des Informations Préoccupantes en matière d'enfance en danger ou en risque de l'être et d'en assurer le traitement. Depuis le 01/10/2023, les familles sont rencontrées par les professionnels (travailleurs sociaux, psychologue) de l'Equipe Dédiee à l'Evaluation des Informations Préoccupantes du PTS des Hauts de Garonne, pour évaluer la situation de danger et le cas échéant, proposer les mesures appropriées à la situation.

Les professionnels du CIAS et du CCAS, comme tout autre citoyen, se doivent d'informer la CRIP en lien avec la Maison du Département des Solidarités lorsqu'ils ont connaissance d'une situation de danger menaçant un enfant.

Pour les familles se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre l'éducation de leurs enfants momentanément ou durablement, le Département prend en charge ces enfants (en famille d'accueil ou en établissement), qui lui sont confiés soit par les parents (Accueil Provisoire-mesure administrative) soit par le Juge pour Enfants (mesure judiciaire).

Toujours dans le champ de la prévention, la MDS participe aux instances techniques de la Communauté de Communes du Créonnais:

- CISPD organisées par la Coordinatrice Jeunesse de la Communauté de Communes en complémentarité avec la Directrice du CIAS selon la Charte de confidentialité applicables à tous les signataires ; le Directeur de la MDS participe aux plénières des CISPD;
- Contrat de mobilisation et de coordination pour la Lutte contre les Violences Sexistes, Sexuelles et Intrafamiliales mises en place sur le territoire par la CDC et animé par la Directrice du CIAS, (participation au groupe de travail, formation, analyse des pratiques...)

### **C - Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions**

Pour toutes les personnes confrontées à des problématiques d'insertion sociale, de logement, de santé, de précarité :

- dans le cadre de RSA : en assurant la fonction de référent social selon le cahier des charges défini, et par une fonction d'expertise sociale en participant aux plates formes d'orientation
- en développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion
- en proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au PDALHPD et à la charte de prévention des expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer, suite aux saisines du FSL par les bailleurs, suite aux assignations, et au moment du concours de la force publique dans les situations d'expulsions locatives.
- en aidant les personnes confrontées à la précarité notamment au travers des dispositifs tels que la CAPED, le FSL.

Au niveau du PTS des Hauts de Garonne, a lieu mensuellement un comité de suivi dans le cadre du dispositif SLIME33, mis en place par le Département, visant à repérer et accompagner les personnes locataires ou propriétaires en situation de précarité énergétique sur le territoire. Celui-ci se tient à la MDS de Créon et peuvent participer les travailleurs sociaux des MDS, CIAS et CCAS concernés.

### **D - Des actions de santé**

Se déclinant en faveur de la petite enfance au travers de la protection maternelle infantile : des consultations de nourrissons et jeunes enfants sont organisées. Les puéricultrices et les médecins de PMI adressent des mises à disposition systématiques à tous les futurs parents. Des liaisons régulières avec la maternité sont effectuées pour assister précocement les mamans confrontées à des difficultés.

Une sage-femme est à la disposition des familles pour accompagner des femmes pendant leur grossesse, en lien avec les maternités.

Par ailleurs depuis 2018, les puéricultrices de PMI assurent les bilans de santé dans toutes les écoles maternelles du secteur.

Des actions en direction des jeunes et des adultes dans le cadre des centres de planification sont implantés dans plusieurs sites sachant que sur le secteur du Créonnais, la Sage-Femme peut répondre à ces questions.

Un psychologue peut proposer sur rendez-vous, à la MDS de Créon, des consultations pour favoriser l'accès à la santé de publics fragiles.

Depuis le mois de mars 2024 a été remis en place des ERS, Espaces Réflexion Santé à l'initiative du psychologue Adultes du Département intervenant sur le territoire, qui sont ouverts aux partenaires sociaux, médico-sociaux et de santé du secteur afin de mailler davantage l'intervention des

professionnels, favoriser l'interconnaissance, et de pouvoir évoquer des situations complexes de personnes confrontées à une problématique de santé.

#### **E - Des actions d'insertion**

Les actions d'insertion mises en œuvre par le Département se déclinent à partir du Programme Départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial d'insertion (PTI) :

-dans le cadre d'une gouvernance associant largement les partenaires du secteur social et économique,

-en développant une offre d'insertion professionnelle adaptée notamment aux bénéficiaires du RSA

-en assurant une fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels, via la bourse départementale d'insertion (BDI) et l'espace ressource insertion (ERI) animé par la responsable territoriale insertion du PTS des Hauts de Garonne.

-et en organisant le dispositif d'orientation des nouveaux bénéficiaires. L'orientation est maintenant organisée automatiquement, en fonction de l'inscription ou non de l'allocataire auprès de France Travail.

Des Informations collectives destinées aux allocataires du RSA entrant dans le dispositif sont mises en place sur le Créonnais. Celles-ci ont lieu mensuellement et sont co-animées par France Travail et le Département représenté par la Chargé d'Insertion intervenant sur le secteur. Les partenaires du champ de l'Insertion sont également présents à tour de rôle à ces informations collectives organisées désormais par le PTS et par FRANCE Travail.

#### **F - Des actions en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.**

Pour le Territoire du Créonnais, c'est le CIAS et le CCAS qui assurent le suivi et l'accompagnement des publics âgés et/ou handicapés sans mineur à charge, sachant que ce territoire n'est pas couvert pas le CLIC des Hauts de Garonne.

Dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), conformément à l'article L232-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles, l'équipe territoriale autonomie du PTS des Hauts de Garonne assure, après l'instruction des demandes par le Pôle Autonomie de la Solidarité (PSA), les visites à domicile, l'évaluation de la dépendance en vue du versement de l'APA par le Département.

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou en situation de handicap, le Département prend en charge les frais d'hébergement des personnes ne pouvant assumer la charge financière demandée par la structure. Les dossiers sont instruits dans les communes de résidence du demandeur.

Pour les personnes en situation de handicap, la MDS, comme le CIAS et le CCAS, peuvent apporter une aide aux personnes dans la complétude des dossiers. Il est à noter qu'un agent administratif est présent à Lormont au PTS des Hauts de Garonne pour conseiller au remplissage et proposer une vérification des dossiers avant envoi pour étude des droits par la MDPH. Il est envisagé à compter de septembre 2025 de pouvoir délocaliser cette permanence sur le Créonnais.

La CDC du Créonnais développe sa politique inclusive, notamment en réactivant la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes en situation de Handicap. Cette commission aura pour but de définir et développer les actions en faveur des personnes en situation de handicap sur le territoire. (Par exemple : depuis juin 2024, une demi-journée de permanence administrative animée par Edéa)

#### **G - Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté.**

Le Département développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, du « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes.

Ces actions sont menées par les travailleurs sociaux de la Maison du Département des Solidarités de Créon soit à visée de soutien éducatif des familles (ateliers pour les enfants et les parents), soit à visée de lutte contre l'isolement social.

Le Département, la Maison du Département des Solidarités de Créon et le Centre Socio Culturel « La Cabane à Projets » financé par la Communauté de Communes du Créonnais développent ensemble une politique soutenant la participation citoyenne; en outre, le Département soutient l'aide alimentaire locale proposée par l'épicerie solidaire (également portée par le Centre Social) grâce à un financement à 50% du panier pour les plus démunis. Ces aides sont instruites par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale, du CIAS et du CCAS et visées par le Responsable de la Maison Départementale. La poursuite de ce dispositif est revue chaque année.

Au-delà de ces actions, la Maison du Département des Solidarités de Créon participe au CISPD organisé par la Communauté de Communes du Créonnais, en partenariat avec les acteurs locaux et dans le respect d'une Charte de confidentialité. Le Responsable de la Maison Départementale est membre de droit des commissions plénières de ce Comité.

Par ailleurs, afin de fonder l'opérationnalité du partenariat à l'échelle de ce territoire, la Maison du Département des Solidarités donne accès pour ses instances de réflexion internes aux travailleurs sociaux et médiateurs sociaux du CIAS et du CCAS, aux temps d'informations proposés par des partenaires institutionnels (CAF, FSL, ...).

## 2°) Le CIAS et le CIAS

### A- Le CIAS du Créonnais

La loi de Cohésion Sociale a instauré un nouveau bloc de compétences intitulé : « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » et a rappelé que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) peut gérer tout ou partie des actions sociales intercommunales. Cette récente évolution législative donne un cadre nouveau aux délégations possibles entre les Départements et les Communautés de Communes pour l'exercice de compétences sociales du département à l'échelon intercommunal. Aujourd'hui, cette loi donne toute légitimité pour agir puisque l'action sociale figure désormais au rang des compétences optionnelles de la Communauté de Communes.

Le CIAS intervient sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais, à savoir : BARON – BLESIGNAC – CAMIAC ET ST DENIS – CAPIAN – CREON – CURSAN – HAUX -LA-SAUVE-MAJEURE – LE POUT –LOUPES – MADIRAC – SADIRAC - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD - SAINT-LEON - VILLENAVE-DE-RIONS

#### ○ Missions et Compétences du CIAS

Conformément à l'Article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ses missions et rôles comprennent notamment :

#### • Rôle principal d'orientation et de conseil :

Le CIAS est la porte d'entrée pour orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social. Il vise à fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans les procédures diverses dans tous les domaines de la vie quotidienne.

- Accès aux droits :

Afin de répondre aux exigences d'un accompagnement social de qualité le CIAS du Créonnais a fait le choix de recruter trois travailleurs sociaux.

Elles assurent des permanences sociales à la CDC et dans les communes ainsi que des visites à domicile auprès des habitants de la Communauté de Communes du Créonnais. Elles sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (art. L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles, CASF).

Elles utilisent le secret partagé lors d'échanges avec les partenaires sociaux ainsi que les élus communaux et intercommunaux, en cas de situations particulières.

Le CIAS doit procéder chaque année à un rapport d'activité ainsi qu'une fois par mandat à l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire et spécifiquement son public.

- La domiciliation : Le CIAS procède aux domiciliations des personnes sans domicile fixe ayant un lien avéré avec les 15 communes du territoire afin de leur permettre de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.
- La CIAS a adopté un règlement des aides facultatives afin de cadrer et maîtriser les dépenses.

Dans le cadre de l'accueil inconditionnel, le CIAS peut réorienter des personnes vers les services référents (MDS, CCAS du Créon, Mission Locale, CAF...) Il assure la coordination et le suivi de l'accès aux droits sur le territoire, notamment en complémentarité avec France Services (dans les locaux de la Communauté de Communes mis à disposition de la Cabane à Projets).

- **France Services – La Cabane à Projets**

La CDC du Créonnais finance le Centre socio culturel intercommunal dénommé la Cabane à Projets. La communauté de communes fait le choix de déléguer France Services à la Cabane à Projets pour proposer aux habitants un lieu ressource de proximité de qualité.

En plus des permanences administratives proposées dans toutes les France Services, la CDC complète cette offre pour les habitants du territoire, en finançant :

- Une permanence mensuelle: ADIL 33 (logement)
- Une permanence hebdomadaire : CIDFF (droit des familles)
- Une permanence mensuelle : Edéa (handicap)
- Une permanence mensuelle CREAQ ; conseiller France Renov
- Une permanence mensuelle SOLIHA : OPAH

- Lutte contre l'exclusion et la pauvreté :

Participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en œuvrant de concert avec les institutions menant des actions de développement social.

Le CIAS attribue des aides de secours en cas de besoin, sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature, via son règlement d'intervention des aides facultatives.

- Développement de l'action sociale de prévention et de développement social :

- **Mise en œuvre de la politique sociale de la Communauté de Communes (CDC) :** Le CIAS est co-animateur du projet social de territoire et participe pleinement à la définition des lignes politiques sociales de la CDC du Créonnais dans les domaines de l'accès aux droits et de l'inclusion.

- **Prévention de la délinquance :** Co-piloter le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) avec le Famille Vie Associative pour l'animation du réseau des acteurs et animer la politique de lutte contre les violences intrafamiliales (Cellule de Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes - CLVSS).

Le CISPD du Créonnais est constitué d'un Comité Technique de prévention de la délinquance et d'un Comité Technique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Les coordinateurs de ces deux groupes ont été amenés à gérer depuis 2020 plusieurs situations sensibles en lien avec des faits de violence (rixes, prostitution de mineurs, agressions sexuelles...). Tous les partenaires médico sociaux de proximité constituant ces groupes souhaitent réagir en conséquence et prioriser la mise en place sur le territoire des actions suivantes afin de prévenir de nouveaux faits ou un aggravement de la situation.

La stratégie d'action du CISPD du Créonnais est de travailler fortement sur la prévention et l'anticipation auprès des jeunes, des habitants en général et de leur environnement. Ainsi, nous mettons tout en œuvre pour désamorcer les phénomènes de délinquance avant que la situation soit trop complexe à gérer.

Depuis la signature du CLVSS en 2020, le CIAS anime un réseau d'acteurs médico, sociaux et élus autour de ce sujet, ce qui a permis de mettre en place une politique territoriale globale sur le sujet.

- **Politique inclusive** : Co-animer la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) avec les services enfance et jeunesse.
- **Lutte contre l'éloignement numérique**
- **Actions en faveur de la jeunesse (+18 ans)** : Participer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Projet Social de Territoire (PST) concernant la jeunesse.

• **Gestion de services spécifiques à la population : (détaillés à l'Article 9)**

- Portage de repas intercommunal
- Téléassistance
- Transport à la demande
- Amélioration de l'habitat (OPAH, France Rénov)
- Distribution alimentaire sous forme de colis
- Hébergement relai
- Hébergement d'urgence
- Mutuelle intercommunale
- Lutte contre l'isolement et projets ponctuels
- Centre ressources pour les communes et partenaires

○ **Principes d'Organisation des Services**

Les services du CIAS sont organisés de manière à garantir :

- **La continuité du service public** : Assurer la permanence des missions, même en l'absence de certains agents ;
- **L'égalité de traitement** : Offrir un accès équitable aux services pour tous les usagers, sans discrimination ;
- **L'adaptabilité** : Adapter l'organisation des services aux besoins évolutifs de la population et aux orientations du Conseil d'Administration ;
- **La neutralité et l'impartialité** : Agir en toute objectivité et sans parti pris.
- **La professionnalisation** : Développer les compétences des agents pour une meilleure qualité de service.

Le CIAS est placé sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale des Services de la CDC du Créonnais.

La Direction du CIAS assure la gestion opérationnelle des services.

Le CIAS est composé de 3 salariées, dont :

- 2 travailleurs sociaux à 1.8 ETP (1 Assistante Sociale + 1 Conseillère en Économie Sociale et Familiale).

○ 1 travailleuse sociale Conseillère en Économie Sociale et Familiale (Directrice du CIAS).  
Chaque usager bénéficie d'un dossier numérique unique au sein du CIAS, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de sa situation et de ses demandes.

Les informations contenues dans les dossiers sont confidentielles et soumises aux règles du secret professionnel (Article L.133-5 du CASF et Articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal).

L'accès aux dossiers est strictement limité aux agents habilités dans le cadre de leurs missions et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le CIAS utilise un logiciel métier MELISSANDE accessible par code d'accès personnel.

Les usagers ont un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, conformément à la loi "Informatique et Libertés".

○ **Gestion de Services Spécifiques à la Population**

Ce titre détaille les modalités de fonctionnement et les actions concrètes des services spécifiques gérés par le CIAS, visant à répondre aux besoins identifiés de la population sur le territoire.

● **Portage de repas intercommunal**

- **Description** : Un service mis en place pour la population depuis 2011. Le CIAS délègue à un traiteur, conventionné via un marché public, pour la confection et la livraison des repas à domicile.
- **Suivi qualité** : Une enquête de satisfaction est régulièrement réalisée auprès des utilisateurs afin d'évaluer la qualité du service.
- **Gestion** : Le CIAS assure la gestion globale du service, de l'inscription à la facturation.

● **Téléassistance**

- **Mise en place** : À partir du 1er septembre 2025, le CIAS du Créonnais met en place ce nouveau service essentiel pour la tranquillité et la sécurité des habitants.
- **Partenariat** : Au terme d'un appel d'offres lancé par le CIAS, l'association Présence Verte a été choisie pour offrir un service complet et de qualité.
- **Modalités** : Le CIAS assure les inscriptions et une participation mensuelle par les utilisateurs selon les revenus.

● **Transport à la demande**

- **Cadre légal** : En 2017, la loi NOTRe a transféré la compétence Transport à la Région. La Région assure une prise en charge à 50% du déficit global. La Région a délégué la compétence du transport de proximité à la CDC au 1er janvier 2023.
- **Public ciblé** : Ce service est réservé aux personnes domiciliées sur la Communauté de Communes du Créonnais et qui répondent aux critères suivants :
  - Personnes à mobilité réduite, en perte d'autonomie ou en invalidité temporaire.
  - Personnes en situation de précarité, sans emploi ou en insertion professionnelle.
  - Personnes âgées de plus de 75 ans.
- **Gestion** : Le CIAS assure la gestion administrative, technique et financière du service.

● **Amélioration de l'habitat (OPAH, France Rénov, thermographie aérienne, simulateur solaire)**

- **Contexte** : Par décision initiale du 15/03/2011, la Communauté de Communes du Créonnais, a souhaité impulser une dynamique d'amélioration intercommunale de l'habitat.
- **Objectifs** :
  - Lutter contre l'inconfort des logements, la précarité énergétique et l'habitat indigne.
  - Favoriser le maintien sur place des habitants et l'accueil de nouveaux ménages.

- Redynamiser les centres anciens.
  - Lutter contre la vacance.
  - Impliquer l'ensemble des communes à la future opération.
  - Réduire la consommation d'espace.
  - Soutenir l'économie locale (appel aux artisans locaux de préférence).
  - **Suivi** : Le CIAS assure le suivi technique de ces opérations et la CDC le financement.
- **Distribution alimentaire sous forme de colis**
    - **Zones de distribution** : Deux zones géographiques ont été déterminées afin de garantir une distribution de proximité à tous les citoyens du territoire :
      - **Zone 1 « Créon »** : Baron, Blésignac, Capien, Camiac-et-Saint-Denis, Créon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Saint-Léon, Villenave de Rions.
      - **Zone 2 « Sadirac »** : Loupes, Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud.
    - **Accès au service** : L'accès à la Banque Alimentaire est soumis à l'approbation des organismes sociaux. La demande doit être formulée par un travailleur social (MDS, CAF, MSA, CIAS, CCAS) en utilisant le formulaire unique dédié à cet effet.
    - **Centralisation et Partenariats** : Le CIAS centralise les demandes de la Banque Alimentaire provenant des organes cités dans l'article 1 de la convention entre le CIAS et la Banque Alimentaire. Une convention tripartite est signée entre le CCAS de Créon, le CCAS de Sadirac et le CIAS pour une organisation optimum.
    - **Financement** : Le CIAS du Créonnais assure entièrement le financement de ce service.
  - **Hébergement relai**
    - **Description du dispositif** : Les deux chalets non meublés situés à Créon permettent un relogement temporaire. Ils s'incluent dans un dispositif d'hébergement relais officialisé avec l'occupant par la signature d'une convention d'occupation précaire et révoquant. Un état des lieux entrant et sortant est effectué. La convention est établie pour une période de six mois, reconductible une fois.
    - **Public ciblé** : Ce dispositif est réservé aux personnes/familles en difficulté de logement (absence de logement, insalubrité du logement actuel. Cette solution permet de faire face aux difficultés ponctuelles des personnes (précarité sociale, violence conjugale, divorce, conflit familial).
    - **Conditions financières** : L'autorisation d'occupation est consentie moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 240,00€ payable dès l'entrée dans les lieux. En plus de l'indemnité d'occupation, le locataire prend en charge tous les frais liés aux fluides (une provision pour charges de 80 € par mois est versée par le preneur au titre des frais d'électricité, d'eau, d'assainissement et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Les conditions financières peuvent être modifiées par délibération en Conseil d'Administration du CIAS, sans modification du présent règlement, la délibération sera annexée au présent règlement.
    - **Accompagnement social** : L'accompagnement social des occupants est une condition obligatoire. Il est pris en charge, en fonction de leur situation, soit par le CIAS du Créonnais, soit par la MDS de Créon, le CCAS de Créon, la CAF ou la MSA.
  - **Hébergement d'urgence**
    - **Partenariats** : Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, en partenariat avec les quinze communes du territoire, propose une réponse immédiate à tout besoin d'urgence d'hébergement grâce à la signature d'une convention d'hébergement d'urgence avec l'hôtel Aténa de Créon et la Résidence immobilière du Prado. Cette convention couvre le territoire et peut permettre aux partenaires de proximité de saisir un des deux établissements.

- **Mutuelle intercommunale**
  - **Conventionnement** : Le CIAS maintient son conventionnement avec le dispositif "MA COMMUNE MA SANTE" afin de proposer aux habitants une offre de santé adaptée aux finances de ses habitants.
  
- **Actions de Lutte contre l'isolement et Projets Ponctuels (Destinés principalement aux seniors et aux plus vulnérables)**
  - **Sensibilisation des seniors** : Des actions ponctuelles, régulières ou non, sont mises en place à destination principalement des seniors du territoire.
  - **Semaine Bleue** : Dans le cadre de la Semaine Bleue, le CIAS banalise annuellement une journée ou plus sur différentes thématiques avec les partenaires du territoire.
  - **Boîtes Solidaires de Noël** : Depuis 2023, le CIAS a repris l'initiative de deux citoyennes concernant les "BOÎTES SOLIDAIRES DE NOËL" visant à offrir un cadeau pour Noël aux plus vulnérables. En moyenne, plus de 200 boîtes cadeaux sont distribuées sur le territoire : environ 150 lors de la distribution alimentaire bi-mensuelle, et le reste directement remis à la Maison Départementale des Solidarités de Créon pour une distribution lors de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Maternelle Infantile.
  - **Ateliers ASEPT** : Ponctuellement, des ateliers ASEPT (Association Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires) et sont organisés à destination des retraités du territoire (informatique, bien-être, nutrition...).
  - **Partenariats thématiques** :
    - Partenariat avec l'action "DisDameDonc" : 2 ateliers autour de la ménopause.
    - Groupe de travail avec le "Territoire des Possible" : cycle de sensibilisation "Lieux de Vie et Avancée en âge : les champs des possibles".
    - Ateliers avec "Silver Fourchette" : ateliers culinaires pour bien manger, prendre plaisir à se préparer des repas équilibrés avec un budget raisonnable pour les seniors.
    - Atelier habitat avec "Calixys" pour une simulation de bien vivre dans son logement (anti-chute, gestes à tenir en cas d'urgence...).
  - **Octobre Rose** : Depuis 2024, le CIAS propose une coordination de toutes les actions et les événements liés au mois de prévention et de lutte contre le cancer du sein, incluant une proposition de communication commune à l'échelle du territoire.
  - **Défi alimentaire** : En 2021 et 2024, un projet porté par le Pôle d'Équilibre Territorial des Cœurs Entre-deux-Mers (PETR) a réuni 5 Communautés de Communes sur la question de l'alimentation biologique et locale. Le CIAS a animé et fédéré un groupe d'habitants volontaires. Les familles participantes ont pu bénéficier de visites de fermes, d'ateliers cuisine, de sensibilisation à la nutrition et d'ateliers jardinage ou de compostage.
  
- **Centre ressources pour les communes et partenaires**

Les agents du CIAS sont disponibles pour renseigner les agents communaux et les partenaires pour tous sujets relevant de leur domaine de compétences. Le CIAS élabore et communique des outils sur des thématiques précises de vie quotidienne notamment le fiche d'orientation du public en 2021

#### En résumé, les compétences générales de la CDC,

La Communauté de Communes du Créonnais, dans sa mission de réponse aux besoins identifiés localement, déploie une stratégie d'intervention territoriale multisectorielle. Cette action s'appuie sur une collaboration historique et structurée avec l'Éducation Nationale et les services de la jeunesse et des sports, notamment à travers les Projets Éducatifs de Territoire (PEDT), qui visent à assurer la cohérence de l'éducation populaire entre les communes, l'intercommunalité et les institutions.

Les compétences de la CDC :

En tant que Communauté de Communes, elle exerce des compétences obligatoires définies par la loi, ainsi que des compétences optionnelles et facultatives choisies par les élus. Les statuts officiels, modifiés par arrêté préfectoral (notamment celui du 28 juillet 2017 et du 27 décembre 2019), détaillent précisément ces champs d'intervention.

Parmi ses principales compétences figurent :

- Développement Économique : Actions de soutien aux activités industrielles, commerciales ou de l'emploi (ZAE, tourisme).
- Aménagement de l'Espace : Élaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Environnement : Collecte et traitement des déchets des ménages (OM).
- Logement et Habitat : Mise en œuvre de la Politique de l'Habitat (Programmes Locaux de l'Habitat - PLH) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).
- Petite Enfance et Enfance : Création, aménagement et gestion des équipements et des services (crèches, ALSH). La CDC du Créonnais est l'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (compétence transférée depuis 2025).
- Action Sociale : Par l'intermédiaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), elle assure l'action sociale de prévention et de développement social (aide aux personnes vulnérables, portage de repas, transport à la demande).
- Prévention : Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

#### **B- Le CCAS de Créon**

Conformément au code de l'Action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Créon anime et met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en étroite collaboration avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS développe diverses activités et missions, qu'elles soient légales ou facultatives, sur décision de son Conseil d'Administration. Ces actions sont directement orientées vers les populations concernées, en fonction de leurs besoins.

L'enjeu majeur du CCAS est de garantir aux administrés de Créon un bouclier de protection sociale minimale dans un contexte de fragilisation d'une partie importante de la population. Cela se traduit par un renforcement de la proximité, une prise en compte globale de la personne et de ses fragilités, ainsi que l'organisation de partenariats propices à l'innovation.

Missions Légales

- Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : Pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le CCAS procède à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population une fois par mandat. Cette analyse, souvent réalisée en début de mandat, permet de réajuster le projet social du territoire.
- Domiciliation : Le CCAS procède à la domiciliation des personnes sans domicile fixe ayant un lien avéré avec la commune de Créon, afin de leur permettre de faire valoir leurs droits civiques et sociaux.
- Aide Sociale Légale : Le CCAS instruit et transmet les demandes d'aide sociale légale aux autorités décisionnelles compétentes.

Le CCAS de Créon mène une politique volontariste dans cinq grands domaines :

- Préservation de l'autonomie au domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Intervention sociale en direction de la jeunesse
- Accompagnement social, lutte contre la précarité et l'exclusion
- Accompagnement social liées au Logement
- Participation à la politique de prévention et de lutte contre les violences

#### **a - PRESERVATION DE L'AUTONOMIE AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP**

Le CCAS de Créon a pour ambition de faciliter l'intégration des personnes âgées dans la commune, d'adapter les services à leurs nouveaux besoins à domicile, de développer des solutions innovantes en mobilisant les réseaux existants, d'offrir une prise en charge de qualité, que ce soit à domicile ou en établissement, et de définir une véritable stratégie de prévention pour permettre aux personnes âgées de vieillir dans de bonnes conditions.

Pour atteindre ces objectifs, le CCAS s'efforce d'évoluer et de répondre aux besoins des plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap à travers les missions suivantes :

- Accueillir, informer, orienter, favoriser les droits des personnes et aider à la constitution des dossiers d'aide sociale légale
- Favoriser le maintien à domicile : évaluation des besoins de la personne âgée, préconisations et proposition d'un plan d'aide : actes essentiels, activités ordinaires de la vie quotidienne, activités de la vie sociale et relationnelle
- Proposer deux services et établissements médico-sociaux un Service d'Autonomie à Domicile (SAD) et une Résidence Autonomie Marie-Louise Maloubier
- Mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie grâce à un programme coordonné
- Lutter contre l'isolement social
- Initier des actions de repérage des personnes fragilisées
- Assurer un rôle de coordination, favoriser les échanges et s'inscrire dans un réseau partenarial dynamique et efficient

Le CCAS de Créon est également chargé d'instruire les dossiers d'aide sociale pour les personnes âgées et / ou en situation de handicap dont la dernière adresse postale est à Créon. Il est chargé de rassembler les dossiers d'obligation alimentaire, de convoquer les personnes et de vérifier que les dossiers soient complets avant envoi au département de la Gironde.

Le CCAS et l'EHPAD Public « Le Hameau de la Pelou » à Créon partagent des ambitions communes qui sont de proposer un accompagnement adapté pour les aînés et de mutualiser les besoins pour rendre un service public de qualité. Ce partenariat a pour objectif de pouvoir maintenir les personnes âgées à domicile, dans de bonnes conditions grâce, à un diagnostic médico-social partagé. Une convention est en cours d'élaboration.

### **1. Service d'Autonomie à Domicile (SAD), membre du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD)**

Le SAD a pour mission d'accompagner la personne âgée et/ou handicapée dans les actes essentiels de la vie quotidienne : aide à la prise de repas, levers/couchers, transferts, appui aux démarches administratives, stimulation, entretien du cadre de vie, aide aux courses, sorties, soutien aux aidants... Les plages horaires d'intervention sont de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche avec une continuité de service sur Créon, sur les communes adhérentes au SAD.

L'action sociale et médico-sociale menée par le SAD favorise l'autonomie, la cohésion sociale, prévient les exclusions, l'isolement social.

Elle repose sur une évaluation globale des besoins et des attentes de la personne âgée de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap qui sollicitent le service.

Cette évaluation est faite dans un premier temps par une coordonnatrice de secteur au domicile de la personne accompagnée. Les besoins sont évalués et orientés vers la prise en charge adaptée : Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Caisse de retraite.

Le SAD de Créon remet à la personne accompagnée :

- Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) : Document définissant les modalités de l'intervention du SAAD auprès de chaque usager, incluant les prestations fournies, les horaires d'intervention, ainsi que les modalités de facturation.
- Avenant au Document Individuel de Prise en Charge (Avenant DIPEC) : Document permettant d'ajuster les modalités d'intervention en cas de changement de situation de l'usager ou de modification des besoins d'accompagnement.

- Livret d'accueil : Document d'information remis à chaque usager du SAD, présentant les modalités de fonctionnement du service, les droits et devoirs des bénéficiaires, ainsi que les procédures à suivre en cas de réclamation ou de litige.
- Règlement de fonctionnement : Document définissant les règles internes, les prestations proposées, les droits et devoirs des usagers. Il précise également les procédures d'admission, d'encadrement du personnel, et la gestion des réclamations ou litiges, assurant ainsi la qualité et la sécurité des interventions.

Les aides à domicile contribuent au maintien à domicile des bénéficiaires, à la préservation de leur autonomie, à faciliter et encourager les relations extérieures pour rompre la solitude et retrouver du lien social par la proposition, notamment, du dispositif « Monalisa » ou des ateliers de prévention initiés par le CCAS de Créon. Elles participent également à la lutte contre l'isolement et la maltraitance. Elles accompagnent la personne dans le respect de son projet de vie personnalisé et de ses habitudes de vie.

Des rencontres pluridisciplinaires sont organisées pour les bénéficiaires du SAD afin d'élaborer conjointement une stratégie adaptée aux besoins de la personne et s'assurer d'un maintien à domicile de qualité avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Loupes (SSIAD), l'évaluatrice du Département dans le cadre des plans APA, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et le pôle d'intervention sociale du CCAS.

L'accompagnement social de ce public représente un suivi pluridisciplinaire riche notamment médical et social, des temps de déplacements à domicile réguliers, des situations complexes multifactorielles et des situations d'urgence à gérer (sortie d'hospitalisation par exemple).

## **2. La Résidence Autonomie Marie-Louise Maloubier**

Le CCAS de Créon gère conjointement avec le propriétaire Enéal la Résidence Autonomie « Marie-Louise Maloubier » composée de 42 logements pour les personnes âgées et 1 à usage privé.

La Résidence Autonomie est un établissement médico-social au titre de la loi du 2 Janvier 2002 non médicalisé, proposant des logements à titre de résidence principale à loyer modéré. La résidence est composée de parties privatives et de parties collectives. Sa principale mission est de répondre aux besoins et aux attentes des personnes âgées encore autonomes et désireuses de vivre en collectivité. La résidence garantit par ailleurs aux résidents un cadre confortable et sécurisé, favorisant la préservation de l'autonomie et la lutte contre l'isolement social.

Le CCAS assure la gestion médico-sociale de l'établissement. Des actions de prévention de la perte d'autonomie individuelles et collectives sont proposées afin de :

- Maintenir ou prévenir les facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- Créer du lien social et sortir de l'isolement,
- Repérer, accompagner et prévenir les difficultés sociales et d'isolement.

Pour cela, divers ateliers sont proposés : des ateliers mémoire, des ateliers culinaires, des séances d'activité physique adaptée et d'expression corporelle, des ateliers créatifs et manuels, des ateliers sophrologie, des après-midi festifs, etc. Un agent est présent 35h par semaine au sein de la Résidence Autonomie pour accompagner la réhabilitation, les résidentes, coordonner le programme d'animations et assurer l'interface avec les différents services et partenaires.

## **3. Les actions de prévention et de lutte contre l'isolement**

### Ateliers de prévention de la Résidence Autonomie

Ouverts aux personnes créonnaises de plus de 60 ans, ces ateliers préservent l'autonomie, favorisent le lien social et promeuvent l'échange et le partage.

### Monalisa (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés)

Le CCAS de Créon a adhéré depuis 2019 à la charte MONALISA (Mobilisation Nationale contre

l'isolement des Agés) afin d'affirmer l'engagement de la ville dans la lutte contre la solitude des personnes âgées et de constituer un réseau de bénévoles.

Ce réseau s'inscrit en complémentarité des actions et services rendus par les professionnels des services : aides à domicile, portage de repas, Résidence Autonomie et du Pôle des interventions sociales, accompagnement social.

Le CCAS de Créon souhaite poursuivre cette mission de lutte contre l'isolement avec comme objectifs :

- Repérer les personnes âgées isolées à Créon,
- Coopérer avec les partenaires luttant contre l'isolement,
- Mettre en place des actions afin de redynamiser et/ou recréer du lien social autour des personnes âgées isolées,
- Mobiliser les citoyens
- Définir une politique d'inclusion en direction des senior.e.s

A ce jour, vingt bénévoles composent l'équipe citoyenne Monalisa de Créon. Des visites mensuelles sont organisées au domicile des personnes âgées, isolées. Les bénévoles ont un rôle :

- De rencontre, d'écoute, d'échange
- De rupture de l'isolement
- De création ou de renforcement des liens sociaux.

Ils ont un rôle complémentaire à l'intervention des services et du réseau familial et amical.

Les modalités d'intervention sont plurielles :

- Appel téléphonique
- Visite à domicile
- Accompagnement aux activités d'animation proposées par le CCAS, les partenaires et transport éventuel

#### Ville aidante Alzheimer

La ville de Créon a signé la charte « ville aidante Alzheimer » le 26 mai 2021. Le CCAS s'est donc engagé à mettre en place des actions à destination des aidants et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Plusieurs ateliers sont initiés chaque année : atelier mémoire, café mémoire, atelier sophrologie, formation des aidants et groupe de paroles. Des dépliants sont distribués aux professionnels de santé qui exercent à Créon mais sont également mis à disposition à la mairie, au CCAS et à l'EHPAD public le Hameau de la Pelou à Créon. Des informations régulières sont transmises via le site Facebook de la ville ainsi que sur l'hebdomadaire de la ville de Créon.

#### Ville Amie Des Aînés

Créon a adhéré au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés qui concrétise sa volonté d'adapter la commune au vieillissement.

#### Goûter festif des séniors

Chaque année, au mois de décembre, le CCAS organise un goûter festif avec une animation musicale à destination des séniors de Créon de plus de 70 ans, l'occasion de partager un moment convivial, sortir de l'isolement et créer du lien social. Un transport est assuré par la ville de Créon et les aides à domicile du SAAD.

#### **4. Le portage de repas et le transport pour faire ses courses**

Les repas confectionnés par la cuisine centrale de la commune sont distribués par un agent communal pour les personnes âgées et/ou handicapées de Créon du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 dans le respect strict des règles d'hygiène et de sécurité. Ce service s'adresse aux personnes dont les capacités physiques ou psychiques ne leur permettent pas d'élaborer de manière continue des repas équilibrés. Un certificat médical du médecin traitant est nécessaire afin de bénéficier de ce service.

Les locataires de la Résidence Autonomie ont la possibilité d'accéder à ce service puisqu'il s'agit d'une prestation obligatoire régie par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre

2015 qui incombe aux établissements médico-sociaux.

L'agent, en charge de cette livraison, contribue aussi au maintien à domicile. Il a des missions de lien social et de prévention de la perte d'autonomie. L'agent alerte le CCAS de Créon à chaque fois qu'une situation vient à se dégrader.

Un transport gratuit, assuré par le service communal, est proposé aux résidents de la Résidence Autonomie et aux personnes âgées de Créon pour les conduire aux deux supermarchés de la commune (Carrefour Market et Aldi) tous les jeudis matin à 8h30. Les personnes doivent s'inscrire auprès du CCAS en amont.

## **b - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU POLE DES INTERVENTIONS SOCIALES**

Le service d'action sociale du CCAS est composé d'une Conseillère en Economie Social Familiale. Elle accompagne socialement les personnes âgées et/ou en situation de handicap vivant à Créon. Elle les aide dans la constitution de dossiers (ASPA, pension de retraite, pension de réversion, etc.) et s'assure de l'ouverture des droits. Elle propose un accompagnement budgétaire si nécessaire, oriente, conseille et informe. Elle mène un travail de prévention de la perte d'autonomie auprès des personnes âgées et de leur famille et informe des différents dispositifs existants sur le territoire (différents types d'accueil en EHPAD, téléassistance, portage de repas, AAD, etc.). Elle travaille en étroite collaboration avec les différents services médico-sociaux autour du projet de vie de la personne âgée (service infirmier, médecin traitant, SAAD, EHPAD de Créon, etc.) et alerte sur les situations préoccupantes.

### **1. Intervention sociale en direction de la jeunesse**

#### Travail en partenariat avec la mission locale

La mission locale accompagne les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus sortis du système scolaire ou sans emploi afin de travailler leur projet professionnel et lever les freins à l'emploi. Le travailleur social du CCAS accompagne socialement les jeunes en situation de précarité de Créon.

Afin d'assurer une meilleure fluidité des accompagnements pour ce public, particulièrement concerné par la précarité, un lien avec la mission locale est systématiquement fait, dès lors que le jeune fait partie du public cible de leur structure, pour coordonner les suivis, compléter les actions et les accompagnements et éviter les ruptures de parcours.

#### Subvention Créon + Etudes

Le dispositif Créon+ Etudes a été instauré pour soutenir financièrement les lycéens, étudiants et apprentis Créonnais.

Un dossier est à retirer, chaque année en septembre, lors du forum des associations sur le stand de la mairie ou auprès du CCAS de Créon. Une date butoir est fixée à fin octobre.

Les dossiers sont examinés par le Conseil d'Administration du CCAS

Le montant de l'aide est fixé en fonction du cursus scolaire et du niveau de ressources :

<b>ETUDES</b>	<b>MONTANT</b>
Lycéens	120 €
Etudiants	150 €
Etudes techniques	170 €

### **2. Lutte contre la précarité et l'exclusion**

Le CCAS dispose d'un service d'intervention sociale de proximité dont les locaux se situent au cœur du centre-ville, qui propose un accompagnement social de l'ensemble des publics y compris fragilisés.

Le service d'intervention sociale accompagne les personnes âgées et/ou handicapées, les jeunes majeurs ainsi que les familles et couples sans enfant mineur à charge qui habitent Créon.

Une Conseillère en Economie Sociale Familiale propose un accompagnement social dans tous les domaines de la vie quotidienne afin d'aider les personnes à faire face à leurs difficultés et à retrouver leur autonomie. Elle écoute, informe, conseille, soutient propose de la médiation si besoin et accompagne les personnes dans le besoin en apportant une aide administrative, un accompagnement budgétaire et une expertise tout en s'assurant de l'ouverture des droits. Ces accompagnements se font sur rendez-vous au CCAS ou au domicile des personnes lorsque celles-ci ne peuvent se déplacer du fait de leur état de santé.

#### Procédure de domiciliation

Le CCAS procède à la domiciliation des personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour recevoir du courrier de manière constante et confidentielle, indispensable à l'obtention de leurs droits civils, civiques et sociaux. Un entretien est réalisé avec le travailleur social de la commune. Le lien avec la commune doit être avéré. La domiciliation est accordée pour 1 an. Le Maire est décisionnaire de l'accord ou du refus d'une élection de domicile.

#### Aides facultatives

Le CCAS de Créon a son propre dispositif d'aides sociales facultatives obéissant au principe d'équité, de spécialité territoriale et matérielle. Le CCAS dispose d'un règlement des aides facultatives validé par le Conseil d'Administration du CCAS. Il existe trois types d'aides :

- Les aides financières remboursables sous forme de prêt sans intérêt,
- Les aides financières non remboursables,
- Les secours d'urgence délivrés sous forme de bons.

Les demandes d'aide financière, doivent se faire auprès de la commission permanente du CCAS, présidée par la Vice-Présidente du CCAS, organe paritaire, qui prend la décision de l'octroi ou non de cette aide et en informe le Conseil d'Administration.

Ces demandes d'aide sont faites par un travailleur social, sur présentation d'une évaluation sociale anonymisée, du budget détaillé de la personne et des justificatifs de ressources et de charges.

Les secours d'urgence sont validés par la Directrice du CCAS, après entretien avec le travailleur social qui expose la situation. Ces aides sont de diverses natures : alimentaire, carburant, paiement de nuits d'hôtel. Elles sont délivrables immédiatement.

L'ensemble de ces dispositifs est ouvert aux travailleurs sociaux du CCAS, du CIAS, du CMP et de la MDS de Créon.

#### Dispositifs d'aide alimentaire

- Épicerie solidaire

« L'annexe », épicerie solidaire du centre socio-culturel intercommunal La Cabane à Projets (mandatée par la CdC du Créonnais), est ouverte à tout le monde et a pour but l'accès pour tous à des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Ce projet participatif est fondé sur le principe de la mixité sociale. Sur demande d'un travailleur social du CCAS, du CIAS, du CMP ou de la MDS, les personnes dont la situation financière est fragile, peuvent bénéficier d'une réduction de 50% sur les produits de l'épicerie. Ce dispositif, soutenu financièrement par le Conseil Départemental, permet aux personnes en précarité ou en difficultés financières passagères, d'accéder à de l'alimentation qualitative et à des produits d'hygiène à moindre coût. Les demandes sont validées par le responsable de la MDS de Créon.

- Banque alimentaire

Le travailleur social du CCAS instruit les demandes de colis alimentaires, compétence relevant du CIAS.

Le CCAS participe à la distribution de ces colis en mettant à disposition un lieu (le foyer de la résidence autonomie Marie-Louise Maloubier à Créon), un véhicule, un agent des services techniques pour aller récupérer les denrées à la banque alimentaire de Bordeaux mais également un agent qui assure la logistique et la distribution des colis avec l'aide de bénévoles un vendredi sur deux.

Ces deux dispositifs, au-delà du soutien alimentaire, représentent également un lieu de vie et de lien social, un outil de repérage des fragilités pour agir en prévention des ruptures et ainsi éviter une trop grande précarisation des situations.

- Resto du Cœur

Une convention de partenariat entre les Resto du Cœur et le CCAS. Cette convention formalise l'orientation des créonnais vers le point d'accueil de Langoiran.

### **3. Accompagnement social lié au logement**

#### Logement social

Le CCAS enregistre les demandes de logement social de la commune que ce soit pour les personnes seules, couples sans enfants ou familles. Ces demandes sont enregistrées par mail, courrier ou lors de rendez-vous physiques.

Le CCAS travaille avec les différents services sociaux de la commune : MDS, CIAS, CMP qui peuvent orienter les personnes accompagnées et en recherche d'un logement social vers le CCAS.

Le CCAS de Créon collabore avec les bailleurs sociaux possédant des logements sociaux sur la commune. Il est informé dès qu'une libération d'un logement social non réservataire se présente à Créon. Les candidatures présentées en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), commission sont sélectionnées en concertation avec le CCAS de Créon qui participe aux commissions d'attribution.

#### Rencontres partenariales avec les bailleurs sociaux (à reprogrammer)

Une rencontre trimestrielle avec les bailleurs et différents partenaires (CAF, MDS, FSL, CIAS, CCAS) est organisée afin d'évoquer les situations d'impayés de loyer. Les travailleurs sociaux peuvent ainsi proposer un accompagnement aux personnes concernées. Ces rencontres participent fortement à la prévention des expulsions locatives.

#### Lutte contre le mal logement

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

L'OPAH, sous l'égide de la Communauté de Communes du Créonnais, a été initiée en 2015.

Ce dispositif, sous certaines conditions, permet aux propriétaires occupants et/ou bailleurs de bénéficier de subventions pour améliorer leur habitation dans le cadre de travaux d'économie d'énergie et/ou d'adaptation du logement en vue d'un maintien à domicile. Le CCAS en partenariat avec SOLIHA, conseille, oriente et accompagne toute personne, habitant à Créon, afin de bénéficier de ce dispositif.

- Permis de Louer à Créon

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la ville de Créon a souhaité mettre en place le permis de louer afin de lutter contre l'habitat indigne. Les zones concernées par cette obligation sont les suivantes : Baudin, Grimard, Piveteau, Mailleau, le Genestat, le centre bourg, les numéros pairs et impairs du boulevard Victor Hugo et du boulevard de Verdun, ainsi que le secteur des résidences Lapébie, la Rosière, et le Hameau St Pierre situées respectivement au 11, 13 et 15 chemin de la Scierie. Elles ont été recensées suite à des alertes portées à la connaissance du CCAS par de multiples interlocuteurs qu'ils soient

professionnels ou habitants.

Le propriétaire bailleur a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable avant toute mise en location.

Léo Lagrange assure le rendez-vous avec les propriétaires pour contrôler la conformité du logement avant sa mise en location.

#### Accompagnement social aux impayés d'électricité et de loyer

Suite à la saisine d'EDF, le CCAS de Créon envoie un courrier aux ménages présentant une dette d'électricité afin de leur proposer un accompagnement social avec le travailleur social.

Dès que le FSL saisit le CCAS de Créon concernant un impayé de loyer, ce dernier rédige un courrier aux ménages concernés proposant un accompagnement social en respectant la répartition du public avec la Maison Départementale de la Solidarité de Créon.

Il en est de même en cas d'expulsion locative, un entretien est fixé pour faire une évaluation sociale et proposer des pistes d'accompagnement au regard de la situation de la personne.

#### Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME 33)

Suite aux problématiques énergétiques et de « mal logement » constatées par le locataire, le CCAS transmet des fiches de liaison aux techniciens du SLIME 33 pour vérifier la conformité du logement et/ou les désordres. Ces dossiers sont ensuite étudiés lors des comités de suivi SLIME 33.

#### Pouvoirs de police du Maire

- Pouvoirs de police générale du Maire : Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Pour toute plainte relevant du RSD ou du code de la construction et de l'habitation, le maire est compétent, et doit intervenir, en vertu de ses pouvoirs de police prévus par les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS est chargé du suivi des dossiers relevant des infractions au RSD. Il saisit les propriétaires afin que les travaux nécessaires soient exécutés pour rendre le logement propre à l'habitation.

Ces situations sont signalées par le Pôle Département de l'Habitat Indigne et du Mal Logement 33 par le biais d'«Histologe » suite à un Relevé d'Observation du Logement.

- Pouvoirs de police spéciale du Maire : Mise en sécurité

Si un immeuble ou un logement présente un danger pour la sécurité de ses occupants ou du voisinage, le maire peut engager une procédure de mise en sécurité. Selon l'urgence, certaines mesures peuvent être prises (évacuation, démolition, etc.).

Les services de la mairie sont chargés de suivre ces dossiers en collaboration avec le CCAS, participent à la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité lorsqu'un logement situé à Créon est identifié comme dangereux.

### **c - PARTICIPATION A LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES**

#### Conseil Intercommunal de Prévention contre la Délinquance (CISPD)

Porté par la Communauté des Communes du Créonnais, le CISPD permet de lutter contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes de l'intercommunalité et favorise l'échange d'informations entre les institutions et les organismes publics et privés concernés.

Le CCAS de Créon assiste aux rencontres partenariales mensuelles organisées par l'intercommunalité afin d'échanger sur les situations préoccupantes et trouver des solutions de manière collégiale.

## Contrat Local de mobilisation et de coordination de Lutte contre les Violences Sexistes, Sexuelles (CVLSS)

Ce projet a été initié par la Communauté des Communes du Créonnais et le CCAS de Créon a souhaité être partie prenante de cette initiative en signant le Contrat Local sur les Violences Sexistes et Sexuelles. Des rencontres trimestrielles sont organisées avec les partenaires locaux auxquelles participent le CCAS.

Le travailleur social, la directrice du CCAS et les élus de la ville de Créon ont participé à des formations animées par des intervenantes de la Maison d'Elle et du CACIS. Formations organisées par la CdC du Créonnais

Le travailleur social participe également aux temps d'analyse des pratiques.

Des groupes de travail sont composés d'élus et des techniciens pour finaliser le projet en créant notamment des outils indispensables à une prise en charge efficace des victimes : guide SAAS. Ce guide a été initié par le CIAS.

### **ARTICLE 4: LES MODALITES DE TRAVAIL ET OUTILS COMMUNS**

#### **a. Les aides précarité**

Un fonds, géré par le GIP FSL, permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement : dettes de loyers et d'énergie.

Ce fonds est abondé par le Département, la CAF, les fournisseurs d'énergie, et d'eau, ainsi que par les communes adhérentes au GIP. La Ville de Créon abonde ce fonds ainsi que certaines communes de la Communauté de Communes du Créonnais. Les travailleurs sociaux de la MDS, du CIAS et du CCAS instruisent des demandes auprès de ce fonds.

Les aides financières précarité (CAPED) s'adressent aux ménages avec ou sans enfants mineurs, confrontés à une situation de précarité financière ne leur permettant pas de faire face aux besoins de la vie quotidienne ou au paiement de certaines charges. Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux du CIAS et du CCAS pour les demandes en CAPED « automatiques » et par les travailleurs sociaux de la MDS en CAPED « automatique » et « dérogatoire ».

Par ailleurs, c'est sur ce même budget départemental de la CAPED que sont imputées les aides dispensées pour l'Épicerie Solidaire de Créon.

#### **b. La prévention des expulsions et de l'endettement**

La MDS de Créon, le CIAS et le CCAS sont engagés dans la mise en œuvre de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions.

Dès la saisine par le FSL pour impayé de loyers, le lien sera fait entre la MDS, le CIAS et le CCAS pour permettre la rencontre le plus en amont possible avec le locataire.

A la réception des assignations, par la MDS celle-ci transmet la liste au CIAS ou au CCAS afin de mettre en œuvre la procédure telle que prévue dans la Charte de prévention des expulsions.

La MDS, le CIAS et le CCAS assureront respectivement la prise en charge du public déjà connu par chacune des structures.

De la même manière, concernant les ménages en impayés d'énergie ou de loyers chaque structure assurera la prise en charge des publics lui revenant.

Les structures seront amenées pendant toute la procédure, à assurer l'accompagnement dans leurs démarches de relogement des ménages menacés d'expulsion pris en charge par leurs services respectifs, par le biais des dispositifs tels que déclinés dans le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes en Difficultés (PDALHPD).

Dans le cadre des expulsions locatives, elles travailleront en concertation, sur les situations relevant d'une demande de concours de la force publique notamment, en vue d'une recherche de solution de relogement.

De la même manière, concernant les ménages en impayés d'énergie ou de loyers signalés à la MDS, à la commune ou à la communauté de communes, le service solidarité du CCAS adresse une mise à disposition aux ménages inconnus des 2 structures, et oriente vers la MDS ceux qui sont déjà suivis.

A compter du mois de mai 2025, des réunions partenariales avec les bailleurs sociaux ayant du parc locatif sur le secteur et les services sociaux (MDS, CIAS et CCAS) ainsi que le FSL et la CAF vont avoir lieu chaque mois pour évoquer des situations de locataires en impayés locatifs et déterminer les aides pouvant leur être apportées.

### **c. L'hébergement, le logement**

La modestie des offres de logements proposés par les bailleurs sociaux sur ce territoire amène les travailleurs sociaux à mutualiser les propositions.

A ce titre, la DHU communique au CIAS et au CCAS les offres de logement ou de relogement relevant du contingent réservataire du Département et proposés par la Direction Habitat et Urbanisme quand celles-ci sont situées sur leur territoire d'intervention respectif (commune pour Créon et communauté de communes pour le CIAS).

Pour des situations particulières, nécessitant un relogement hors secteur d'intervention, un lien avec la DHU (Service Politiques Logement Social et Hébergement) peut être effectué pour une étude attentive de chaque situation.

De son côté, la Ville de Créon et certaines communes de la Communauté de Communes communiquent les vacances de logements à la MDS et un travail partenarial de proximité est effectué lors de commissions Territorialisées en lien avec la DHU sur les programmes de livraisons prévues de nouvelles résidences proposant une offre d'habitat social, afin d'articuler les candidatures présentées.

En matière d'hébergement relai, le CIAS gère l'accès aux deux Chalets de la Communauté de Communes : CIAS, CCAS et MDS présentent des dossiers en commission d'attribution (sur une durée limitée et contre paiement de loyer) ; le travailleur social à l'origine de l'accueil s'engage à accompagner la personne ou la famille concernée à trouver une solution de relogement pérenne.

La question concernant le logement d'urgence reste entière, du fait de l'absence d'opérateur proposant une telle offre sur le secteur.

Pour les hébergés dans les chalets de la CDC, la MDS s'engage à faciliter leur relogement définitif, en faisant appel au contingent départemental géré par DHU, y compris pour les logements hors secteur.

### **ARTICLE 5 - BILAN ANNUEL ET ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Le Département transmet, sur demande, des données au CCAS et ou CIAS, notamment pour l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux (ABS) dont ils sont chargés régulièrement dans le cadre des dispositions Légales.

### **ARTICLE 6 – COORDINATION**

Le CIAS, le CCAS, la MDS et les représentants des autres services du PTS participent aux dispositifs inter partenariaux mis en place sur le territoire de la CDC du Créonnais ou de la commune initiée par l'intercommunalité ou la mairie ou le Département :

CISPD et CLVSS

Le Département participe pleinement et activement aux comités de suivis et réunions plénières du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Contrat Local de lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes par la présence de travailleurs sociaux aux comités et du responsable de circonscription aux réunions plénières.

Les signataires de la convention s'engagent à participer aux différents projets du territoire.

#### **ARTICLE 7 - REVISION ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant. A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Il est proposé une évaluation des modalités d'application de la présente convention lors d'un comité d'évaluation une fois par an.

Lors de cette réunion annuelle, les « partenaires » rendront compte de l'avancement des projets. Cette instance décidera des orientations communes pour l'année suivante.

La convention peut se dénoncer par simple courrier, dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Le CIAS de la Communauté de Communes du Créonnais,  
Le Président,  
Alain ZABULON

Le CCAS de Créon  
La Présidente Sylvie DESMOND

Le Département  
Le Président